



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Gard

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6) sur les communes de La Calmette et Nîmes et concernant l'aménagement à 2X2 voies de la RN 106

Projet : les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation consistent en l'aménagement à 1X2 voies de la RN 106 entre le carrefour actuel RN 106/RD 114c situé sur la commune de La Calmette et le col de Barutel sur la commune de Nîmes. Outre la mise à 2x2 voies de la RN 106, ces travaux comprennent également les rétablissements de communication et d'accès aux parcelles riveraines dont une voie de substitution entre la RD 114c et la RD 225.

Pétitionnaire : Direction régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon Service transports 520 Allée Henri II de Montmorency 34 064 Montpellier cedex 02 tel :04 34 46 65 30/ fax :04 67 15 68 03 sitm.dre.langrouis@développement-durable.gouv.fr

Personne responsable du projet :Madame Vanessa Levassort Tel : 04 34 46 65 45 Fax : 04 34 46 65 59 courriel : vanessa.levassort@developpement-durable.gouv.fr. auprès de qui toute information sur le dossier ou fourniture de dossiers (aux frais du demandeur) pourra être obtenue .

Une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L 214-3 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'aménagement à 2X 2 voies de la RN 106 est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 aux dates suivantes : du mardi 29 octobre 2013 au mercredi 4 décembre 2013 inclus .

Le dossier d'enquête comprenant un dossier, une étude d'impact et la mention des autres autorisations nécessaires ,sera déposé aux mairies de La Calmette et Nîmes afin d'être tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête , aux jours et heures d'ouverture des bureaux .

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr . Madame Catherine LEGRAND, agricultrice;_a été désignée par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur titulaire qui a également désigné M. Georges Firmin, cadre SNCF honoraire, en qualité de suppléant

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes :

Mairies	Date et heures des permanences
Nîmes	Mardi 29 octobre de 9h à 12h
La Calmette	Mercredi 4 décembre de 14h à 17h

Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de La Calmette, désignée siège de l'enquête. Durant toute la durée de l'enquête , le public pourra consulter le dossier d'enquête ainsi que la notice d'impact et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de La Calmette , aux jours et heures d'ouverture au public.

Le rapport et l'avis motivé de la commission d' enquête seront mis à la disposition du public en mairies de La Calmette et Nîmes et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, DDTM 89, rue Weber) à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus .

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard
SEMA/Guichet unique de l'Eau
Dossier suivi par: Jacqueline Reynet
Téléphone : 04 66 62 63.56
E-mail : jacqueline.reynet@gard.gouv.fr

Arrêté n°2013269-0003

d'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6) concernant l'aménagement à 2X 2 voies de la RN 106 sur les communes de La Calmette et Nîmes.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur ;

- VU* le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU* le code général des collectivités territoriales ;
- VU* l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU* l'arrêté préfectoral n°2013- HB2- 26 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean- Pierre SEGONDS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2013-JPS N°4 du 11 juillet 2013 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU* la demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement complété par une étude d'impact et des informations environnementales présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL LR) en date du 21 février 2013 ;
- VU* l'avis favorable de recevabilité et de complétude émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 24 juin 2013 ;
- VU* la décision n°E13000137/30 du 13 août 2013 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur , chargée de conduire l'enquête publique ;
- VU* la réunion de concertation qui s'est déroulée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec le commissaire enquêteur , pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR* proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} –

La demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par la DREAL LR pour l'aménagement à 2 X 2 voies de la RN 106 entre La Calmette et Nîmes , sera

soumise à enquête publique, qui aura lieu **du mardi 29 octobre 2013 au mercredi 4 décembre 2013 inclus, pendant 37 jours.**

ARTICLE 2 –

Les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation consistent en l'aménagement à 2X2 voies de la RN 106 entre le carrefour actuel RN 106 /RD 114c situé sur la commune de La Calmette et le col de Barutel sur la commune de Nîmes . Outre la mise à 2X2 voies de la RN 106, ces travaux comprennent également les rétablissements de communication et d'accès aux parcelles riveraines dont une voie de substitution entre la RD 114c et le RD 225.

Mme Vanessa Levassort, responsable d'opérations au sein de la DREAL LR est la personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à l'adresse suivante : vanessa.levassort@developpement-durable.gouv.fr tel: 04 34 46 65 45 fax: 04 34 46 65 59 .

La décision d'autorisation des travaux au titre du code l'environnement (article L214-3) pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3 –

Mme Catherine Legrand, agricultrice, a été désignée par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges Firmin, cadre SNCF honoraire a été désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 –

Les pièces du dossier d'enquête (dossier, étude d'impact) ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant 37 jours consécutifs, du 29 octobre au 4 décembre août 2013 inclus, dans les mairies de La Calmette et Nîmes , afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5–

La commune de La Calmette est désignée comme siège de l'enquête.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, Mme Catherine Legrand. , qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :Mairie de La Calmette,1, rue de Valfons,30 190 La Calmette

De plus, au moins le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

COORDONNEES DES MAIRIES	DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
Mairie de La Calmette 1, rue de Valfons 30 190 La Calmette Tel : 04 66 81 00 12 Lundi 9 h à 12h&14h à 18h mardi de 9h à 12h mercredi de 9 h à 12 h & 14h à 18h jeudi de 9h à 12h vendredi de 9h à 12h& 14h à 17h	Mardi 29 octobre	De 09h00 à 12h00

Mairie de Nîmes service foncier 152, rue Robert Bompard 30033 Nîmes cedex9 Tel : 04 66 76 70 01 Lundi au vendredi de 8h à 18h	Mercredi 4 décembre	De 14h00 à 17h00
--	---------------------	------------------

ARTICLE 6 –

De plus, une information sera faite par l’affichage de l’arrêté préfectoral et de l’avis d’ouverture d’enquête en mairies et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes de La Calmette et Nîmes.

ARTICLE 7 –

Les communes ci-dessus désignées, sont appelées à donner leur avis sur la demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau, dès l’ouverture de l’enquête publique.
Ne pourra être pris en considération que l’avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête.

ARTICLE 8–

A l’expiration du délai fixé à l’article 1 ci-dessus, les registres d’enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur .

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l’invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il satisfera aux obligations des articles R 123-18 du code de l’environnement notamment et transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l’expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l’accompagnera d’un rapport attestant de l’accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr

Le rapport, l’avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenue de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public dans les mairies ci-dessus désignées, ainsi qu’à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service de l’Eau et des Milieux Aquatiques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d’un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

ARTICLE 9 –

Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l’enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et La Marseillaise).

Il sera justifié de l’application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l’avis auront été faites.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d’enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d’affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes ci-dessus désignées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10 –

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la DREAL LR , les maires des communes de La Calmette et Nîmes ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 26 septembre 2013

Pour Le Préfet et par délégation
Le Chef du Service de l'Eau et des MilieuxAquatiques

Olivier BRAUD

